



Association «AU FOUR ET AU LEVAIN»
1 impasse du four à pain, Frangouille
34260 La Tour Sur Orb
04 67 97 13 17
aufouretaulevain@gmail.com



8^{ème} EDITION DE LA COURSE DES CHAPELLES Dimanche 01 juin 2025

- Règlement -

PREAMBULE

L'Association « Au four et au levain » organise avec le concours de la commune de La Tour sur Orb (34260) **une course à pied de 10,24 km**, 80% sur route (voies publiques) et 20% sur chemin de terre (public ou privé), ouverte aux licenciés ou non. Profil de la course avec un dénivelé positif total de 89 m : Départ 224m, St Pierre de Brousson 226m, St Xist 283m, Frangouille 266m, Arrivée 224m

Le parcours de la course se situe intégralement sur le territoire de la commune de La Tour sur Orb, dans les paysages des Hauts Cantons de la Vallée de l'Orb, paysages d'espaces naturels et culturels. Cette course intitulée « La Course des Chapelles » aura lieu le **dimanche 01 juin 2025**, elle permet la découverte de 3 chapelles romanes, joyaux des XI^{ème} et XII^{ème} siècles :

- au milieu des vignes pour **Saint Pierre de Brousson**,
- en haut d'une colline pour le **Prieuré Saint Xist**,
- enchâssée dans un petit hameau pour **Sainte Marie de Frangouille**.

Le site Internet <https://coursedeschapelles.com/> permet de retrouver toutes les informations utiles sur les anciennes éditions et sur l'édition à venir.

Une zone de parking gratuite est mise à disposition des coureurs par la commune de La Tour sur Orb. Elle se trouve sur le champ en herbe en dessous de la fromagerie « Pastre ». Il n'est pas possible de stationner sur le parking d'Intermarché Contact.

ARTICLE 1

Course découverte enfants :

La course découverte enfants est ouverte à tous les garçons et filles des catégories d'âge décrites ci-dessous. Il n'y aura pas de chronométrage et les distances varient en fonction des âges et des catégories:

- Les « Éveil Athlétisme », (2016-2018): 0.6 km
- Les Poussins, (2014-2015): 1.5 km
- Les Benjamins (2012-2013) et Minimes (2010-2011): 3 km

Le départ de la course enfants se fait à la hauteur des équipements sportifs sur le chemin de Mirande. Toutes les catégories partent ensemble à 09h00. Les enfants font un aller, puis un retour sur le même parcours. Pour différencier les 3 catégories, les enfants disposent d'une pastille de couleur, autocollante, collée sur leur vêtement. Un panneau de couleur et des signaleurs sont placés sur les 3 points de retournement où les enfants doivent faire demi-tour.

Suivant les codes couleurs, les signaleurs indiquent aux enfants de faire demi-tour et de retourner vers l'arrivée. L'arrivée se fait sur le lieu de départ, chemin de Mirande.
Pour les Eveil athlétisme », il est possible que l'enfant coure en binôme avec un parent.

La course (de 10,24 km) appelée course de 10 km :

Elle est ouverte aux personnes, hommes et femmes, nées à partir de 2008 soit pour les catégories suivantes :

- U18, Cadet (te), (2008-2009)
- U20, Junior, (2006-2007)
- U23, Espoir, (2003-2005)
- Senior (1991-2002)
- Toutes les catégories Masters de M0 à M10 (1990 et avant)

Le départ de la course de 10 km se fait sur la RD35 à la hauteur de l'entrée du parking de la mairie. Coureurs mis en attente sur le parking de la mairie.

Deux équipes de signaleurs se placent sur la RD 35, de chaque côté pour bloquer la circulation, le temps nécessaire pour que tous les coureurs puissent franchir le parcours empruntant ce tronçon de la route départementale. L'arrivée de la course de 10 km se fait sur la place de la Mairie de La Tour sur Orb (avenue du château).

Les courses 10km et courses découvertes enfants sont interdites aux animaux et tout engin à roue ou à moteur (dont les trottinettes électriques) hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci.

Un balisage est installé tous le long du parcours avec les rubans orange et réfléchissants fournis par Grand-Orb. Des piquets sont installés tous les kilomètres pour indiquer la distance parcourue.

ARTICLE 2

Pour les participants majeurs

Un « Parcours Prévention Santé » (PPS) de moins de 3 mois ou une licence sont à présenter obligatoirement par tous les participants majeurs à l'organisateur.

Type de document à présenter au choix :

- Licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
- Pour les non licenciés majeurs, un PPS (Parcours Prévention Santé) à faire sur la plateforme pps.athle.fr. Un outil en quatre étapes de sensibilisation aux risques, aux précautions et aux recommandations liés à la santé des coureurs. Au terme de ce parcours, la FFA permet de télécharger l'attestation à remettre à l'organisateur (validité de 3 mois).

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Pour les coureurs étrangers, il est nécessaire de présenter une licence française ou le PPS. Les licences étrangères ne sont pas acceptées.

Pour les participants mineurs

L'adulte référent qui inscrit à l'avance le participant mineur sur le site Internet de la « course des chapelles » devra faire remplir le « Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur » (document établi conjointement par le ministère chargé de la santé et le ministère chargé des sports) mis à disposition sur la page « inscription course découverte enfant », <https://coursedeschapelles.com/inscriptions-course-enfant/>

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par l'enfant, c'est au parent d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de la responsabilité du parent de s'assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Si à la fin du questionnaire l'enfant a répondu OUI à une ou plusieurs questions, il doit consulter un médecin pour qu'il l'examine et établisse un certificat médical de moins de 6 mois attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport et de la course à pied.

Si l'enfant n'a pas été inscrit préalablement sur le site Internet de la « Course des chapelle », l'organisateur fournit, dimanche 01 juin 2025, au moment de l'inscription, à chaque participant mineur et l'adulte référent un « Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ». Si à la fin du questionnaire l'enfant a répondu OUI à une ou plusieurs questions, il ne pourra pas participer à la course.

Pour les participants majeurs et mineurs

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (10 ans). Les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

ARTICLE 3

Pour des raisons liées aux difficultés des terrains empruntés, passages en dévers ou de risques relatifs à la sécurité, les personnes handisports ne peuvent être autorisées à participer à la course.

ARTICLE 4

Inscription course 10 km : Les inscriptions sont limitées à 150 coureurs pour la course de 10 km. Les inscriptions sont ouvertes du 04 février 2025 au 31 mai 2025 à 18h et se font uniquement sur le site Internet d'ATS : ats-sport.com. Les droits d'inscription sont fixés à 10 € pour la course plus des frais bancaires pour le paiement en ligne de 1 €.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou sur le site « course des chapelles.com ».

Inscription course découverte enfant : Les inscriptions pour la course découverte enfants sont gratuites et peuvent se faire :

- Sur le site Internet de la Course des Chapelles : (<https://coursedeschapelles.com/inscriptions-course-enfant/>)
- Le dimanche 01 juin, de 08h00 à 08h45, sur la place de la Mairie de La Tour sur Orb, zone « Arrivée ».

ARTICLE 5

Le retrait des dossards pucés se fait dimanche 01 juin 2025 de 08h00 à 09h30 sur la zone « Arrivée », sur la place de la Mairie, avenue du château, 34260 La Tour sur Orb. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que

ce soit. Tout coureur rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Quiconque disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être porté sur la poitrine et être visible à tout moment lors de la course. Le chronométrage par puce électronique et les classements sont assurés par la société ATS Point course (<https://www.ats-sport.com/prestations.php>).

ARTICLE 6

Trois ravitaillements coureurs (2 liquides + 1 liquide/solide) sont prévus sur le parcours de la course de 10km : Entrée de Vereilhès au km 3,5 + Prieuré de St Xist au km 4,7 km + Frangouille au km 7,6). Un ravitaillement (liquide + solide) sera mis à la disposition des coureurs sur la zone « Arrivée ».

Un ravitaillement (liquide) est prévu sur le parcours de la course découverte enfant et un autre (liquide + solide) sera mis à disposition des enfants sur leur zone « Arrivée ».

Un apéritif est offert aux coureurs à l'occasion de la remise des trophées. L'association partenaire « Les amis du café de La Tour » organise un repas. Le menu à 13 € comprend : roll printanier + frite + vacherin + café. Les boissons ne sont pas comprises. L'association « Les amis du café de La Tour » propose du vin, des sodas, de l'eau à la vente. L'association « Au four et au levain » propose des bières à la vente. Les coureurs qui souhaitent participer au repas doivent s'inscrire à l'avance sur le site d'ATS-sport. Les coureurs peuvent inscrire d'autres personnes de leur choix (n'ayant pas couru) pour le repas. L'organisateur se réserve le droit de modifier le menu.

En fonction d'éventuelles préconisations spécifiques données par la préfecture pour des raisons sanitaires, le ravitaillement de course et l'apéritif pourront être supprimés.

ARTICLE 7

Un cadeau de bienvenue est remis aux participants de la course de 10 km au moment du retrait de leur dossard.

Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du classement scratch de la course des 10 km sont récompensés ainsi que le premier de chaque catégorie, sans cumul possible des récompenses.

ARTICLE 8

Une assistance médicale est assurée sur l'épreuve par la protection civile (PC34). Le DPS (dispositif prévention secours) est posté en stand-by sur la zone « Arrivée » place de la Mairie de La Tour sur Orb, avenue du château. Le point le plus éloigné du parcours, par rapport au lieu où est basé le DPS, se trouve à 3 km.

Le DPS est composé d'une équipe de 4 Secouristes avec matériel de brancardage et secourisme et d'un Véhicule de Premier Secours à Personne (VPSP). Le véhicule est positionné de façon à pouvoir sortir de la zone « Arrivée » facilement et rapidement. Le DPS pourra demander l'assistance du SDIS ou du SAMU en cas de besoin.

Une équipe d'environ 30 signaleurs bénévoles, adultes, détenteurs du permis de conduire, équipés de gilets jaunes et de leur téléphone portable, est placée sur l'ensemble du parcours. Ils indiquent le sens de la course dans les zones sensibles, informent les automobilistes grâce à des panneaux leur demandant de ralentir ou arrêtent la circulation des automobilistes aux

passages des coureurs, appellent le DPS en cas de besoin (numéro de téléphone du chef de poste du DPS enregistré dans leur téléphone portable. Téléphone portable chargé suffisamment). Les signaleurs sont en place 30 min avant le départ de la course. La liste des signaleurs avec leur nom et prénom ainsi que leur N° de permis de conduire est établit par l'organisation.

Tout coureur qui verra un autre coureur en difficultés ou ayant besoin de soins devra prévenir le signaleur le plus proche (quitte à devoir revenir en arrière sur le parcours).

Sur demande du corps médical, l'organisateur se réserve le droit de mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

ARTICLE 9

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF. Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols et accidents se produisant dans le cadre de la course ou sur les parkings.

Les licenciés bénéficient des garanties de leur licence, sauf s'ils y ont renoncé. Il appartient aux autres concurrents de s'assurer de l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321-4 du Code du Sport)

ARTICLE 10

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les parcours en cas de nécessité.

Les coureurs qui se sont inscrit sur le site d'ATS peuvent annuler leur inscription au plus tard avant le 15 mai 2025 sur justificatif. Les frais d'inscriptions leur seront remboursés (sauf les frais bancaires). Au delà de cette date aucun remboursement ne pourra être fait.

En cas de force majeure, de décision préfectorale ou de toute autre circonstance survenu dans la 24 h avant la course, mettant en danger la sécurité des coureurs, l'organisateur se réserve le droit d'arrêter ou d'annuler l'épreuve. Dans ce cas, 50% des frais d'inscriptions (5 €) seront remboursés aux coureurs.

ARTICLE 11

Les coureurs empruntent des voies publiques ou privées, ils s'engagent à :

- Ne pas jeter de déchets au sol le long du parcours ou sur les zones départ et arrivée des différentes courses
- Utiliser les zones de propreté (entre 20 mètres avant et 100 mètres après les ravitaillements)
- Respecter la signalisation du parcours et ne pas couper au travers d'un champs ou d'une vigne
- Respecter le code de la route : courir sur la gauche de la chaussée lorsqu'ils courent seuls, courir sur la droite de la chaussée lorsqu'ils courent en groupe
- Ne pas courir avec un casque ou des écouteurs

ARTICLE 12

Droit à l'image : Les participants, accompagnateurs et public autorisent l'association organisatrice « Au four et au levain », la commune de La Tour sur Orb, les différents

partenaires et sponsors de la manifestation et les médias à utiliser les images prises à l'occasion de la 8^{ème} édition de la « Course des Chapelles » et sur lesquelles ils pourraient apparaître.

ARTICLE 13

Conformément à l'article 38 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants ont la possibilité de demander aux organisateurs par mail (aufouretaulevain@gmail.com) ou par courrier (Eric Roux, 1 impasse du four à pain, hameau de Frangouille, 34260 La Tour sur Orb) la suppression de leurs données nominatives dans la publication des résultats.

ARTICLE 14

Contrôle anti-dopage. Aux termes de l'article R.232-48 du Code du Sport, il appartient à l'organisateur de mettre « des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle » ainsi qu'un délégué fédéral. Le délégué fédéral désigne les escortes mises à disposition de la personne chargée du contrôle, ces escortes doivent avoir reçu la formation prévue à l'article R.232-57 du Code du Sport et être du même sexe que l'athlète contrôlé (article R.232- 55 du Code du Sport). Le Code du Sport n'impose pas de configuration particulière pour qu'un contrôle puisse se dérouler. Nota 1 : l'absence de moyens nécessaires à la réalisation de contrôle anti-dopage peut être assimilée à une opposition au contrôle sanctionnée par 6 mois d'emprisonnement et 7500 euros d'amende (article L. 232- 25 du Code du Sport).

ARTICLE 15

La participation à la course implique la connaissance parfaite et l'acceptation du présent règlement. Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'interpréter le présent règlement. Tous cas non prévus seront tranchés par la Direction de la course (bureau de l'association).